



Danone

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 26 AVRIL 2022 À 14 H 30

Ouverture des portes à 13h

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS	12
ORDRE DU JOUR	13
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	14
COMMENT COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	18
GOVERNANCE	20
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	28
RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	44
DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR	50
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	51

AVERTISSEMENT

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs légaux et/ou sanitaires. Les actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société : www.danone.com.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de cocktail à l'issue de l'Assemblée Générale.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Danone se tiendra le mardi 26 avril 2022 à 14 h 30.

Tout d'abord, c'est une joie de vous annoncer que nous nous retrouverons "de visu" cette année. Ce moment si particulier pour notre entreprise n'a pas eu la même saveur ces deux dernières années. C'est donc avec une certaine émotion que je vous présenterai, au nom du Conseil d'Administration et accompagné de notre nouveau Directeur Général, Antoine de Saint-Affrique, l'ensemble du travail et des réalisations accomplis par nos équipes, engagées chaque jour pour mener à bien la mission de Danone : apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre.

Cette mission prend tout son sens dans cette période de danger, d'instabilité et d'inquiétude que nous traversons. En prenant part aux décisions et aux grandes orientations de l'entreprise – en vous prononçant sur l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation – et en vous exprimant lors des questions-réponses, vous prouvez que chaque voix, que votre voix, compte.

Cette année, cinq dirigeants de premier rang, en ce compris Antoine de Saint-Affrique, notre Directeur Général, seront proposés à vos suffrages pour rejoindre le Conseil d'Administration, dont quatre en qualité d'Administrateurs indépendants. Leur profil – s'ils sont nommés – permettra au Conseil d'assurer le nécessaire équilibre de compétences, de perspectives et d'expériences afin de soutenir la performance de Danone.

J'espère donc vous retrouver nombreux pour exercer vos droits d'actionnaires par vos questions et votre vote. Votre voix est nécessaire et précieuse, notamment pour soutenir le groupe dans sa nouvelle dynamique incarnée par le plan stratégique "Renew Danone" présenté le 8 mars dernier à Evian.

Vous trouverez, dans le présent document, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre confiance et votre solide soutien.

Gilles Schnepf, Président du Conseil d'Administration

CHIFFRES CLÉS

<p>24,3 mds €</p> <p>+3,4 % ^(a)</p> <p>CHIFFRE D'AFFAIRES</p>	<p>13,7 %</p> <p>-30 pb ^(b)</p> <p>MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE</p>	<p>3,31 €</p> <p>-1,1 % ^(b)</p> <p>BNPA COURANT</p>	<p>2,5 Mds €</p> <p>FREE CASH FLOW</p>
<p>3,0x</p> <p>DETTE NETTE/EBITDA</p>	<p>1,94 €</p> <p>DIVIDENDE PAR ACTION</p>	<p>AAA ^(c)</p> <p>CLASSÉE TRIPLE A PAR LE CDP POUR LA 3^e ANNÉE CONSÉCUTIVE, UNE DES 14 ENTREPRISES AU MONDE PARMIS PRÈS DE 12 000 ENTREPRISES ÉVALUÉES</p>	<p>62 %</p> <p>DU CHIFFRE D'AFFAIRES COUVERT PAR LA CERTIFICATION B CORP™</p>

(a) En données comparables.

(b) En données publiées.

(c) Scores obtenus au titre des questionnaires CDP Climate Change, CDP Water security et CDP Forests.



PRODUITS LAITIERS ET D'ORIGINE VÉGÉTALE



NUTRITION SPÉCIALISÉE



EAUX

Chiffre d'affaires 2021

13,1 Mds€ +3,7 % ^(a)

7,2 Mds€ +1,0 % ^(a)

4,0 Mds€ +7,2 % ^(a)

Marge opérationnelle courante 2021

9,8 % -33 pb ^(b)

23,5 % -105 pb ^(b)

8,9 % +194 pb ^(b)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2021 du Document d'Enregistrement Universel 2021 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2022 sous le numéro D.22-0109 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com [Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD]

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2020	2021	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(a)
Chiffre d'affaires	23 620	24 281	2,8 %	3,4 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 317	3 337	0,6 %	2,8 %
Marge opérationnelle courante ^(a)	14,0 %	13,7 %	-30 pb	-9 pb
Produits et charges opérationnels non courants	(519)	(1 080)	(560)	
Résultat opérationnel	2 798	2 257	(19,3) %	
Marge opérationnelle	11,8 %	9,3 %	-255 pb	
Résultat net courant – Part du Groupe ^(a)	2 189	2 165	(1,1) %	
Résultat net non courant – Part du Groupe	(233)	(241)	(7)	
Résultat net – Part du Groupe	1 956	1 924	(1,6) %	
BNPA courant <i>(en euros)</i> ^(a)	3,34	3,31	(1,1) %	
BNPA <i>(en euros)</i>	2,99	2,94	(1,7) %	
Free cash flow ^(a)	2 052	2 489	21,3 %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	2 967	3 474	17,1 %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS du Document d'Enregistrement Universel 2021.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2021, le chiffre d'affaires consolidé a atteint 24,3 milliards d'euros, en croissance de +3,4 % en données comparables, porté par un effet valeur de +4,0 % et un effet volume de -0,6 %.

En données publiées, le chiffre d'affaires est en hausse de +2,8 %, pénalisé par l'impact négatif des taux de change (-2,0 %) dû à la dépréciation de devises par rapport à l'euro en Amérique Latine, en

Indonésie, en Turquie, au Japon et en Russie. Le chiffre d'affaires publié intègre également une contribution organique de +0,7 % des pays en hyperinflation, ainsi qu'un effet périmètre légèrement favorable (+0,4 %) résultant essentiellement des effets conjoints de l'intégration de Harmless Harvest et de Follow Your Heart d'une part, et de la cession de Vega d'autre part.

Chiffre d'affaires par Pôle

EDP

Chiffre d'affaires

En 2021, le chiffre d'affaires des Produits laitiers et d'origine végétale a progressé de +3,7 % en données comparables, avec une hausse de +0,7 % en volume et de 3,0 % en valeur.

Principaux marchés

Le portefeuille de Produits laitiers a affiché une progression solide, et les Produits d'origine végétale ont enregistré une croissance proche de 10 %, malgré des difficultés d'approvisionnement au second semestre.

En Europe et Amérique du Nord, le pôle EDP a affiché une croissance solide en 2021, marquée par l'augmentation des volumes. En Europe, les ventes ont été soutenues par les plateformes Produits d'origine végétale, Probiotiques et Protéines, où les marques *Alpro*, *Actimel* et *Yopro* ont enregistré une croissance très forte. En Amérique du Nord, les ventes ont été portées par *Oikos* et *Two Good* dans le segment des yaourts à la grecque, la performance solide d'*Activia*, et la croissance d'*International Delight* dans le segment des Crèmes à café. Le portefeuille de Produits d'origine végétale a enregistré une croissance solide, dans un contexte de difficultés logistiques et de perturbations au sein de la chaîne de distribution.

Dans le Reste du Monde, la croissance des ventes a été solide en 2021, portée par l'accélération des prix et l'amélioration du mix produits. Les ventes ont repris en Amérique Latine et en Afrique, alors que la croissance a été légèrement positive dans la zone CEI, portée par l'effet prix, dans un contexte macroéconomique difficile.

Nutrition Spécialisée

Chiffre d'affaires

En 2021, le chiffre d'affaires de la Nutrition Spécialisée a progressé de +1,0 % en données comparables, avec un recul des volumes de -3,5 %, et une progression en valeur de +4,5 %.

Principaux marchés

La Nutrition Infantile a affiché une croissance légèrement positive en 2021, marquée par une reprise séquentielle des ventes au cours des trimestres, pour clôturer l'année avec une très forte progression au quatrième trimestre. En Chine, les ventes de lait infantile à travers les circuits transfrontaliers ont continué d'être fortement pénalisées par la fermeture prolongée des frontières avec Hong Kong et des restrictions de voyage avec la Chine continentale, alors

que les labels domestiques et les plateformes de ventes en ligne de labels internationaux ont maintenu leur dynamique de croissance et de compétitivité, avec notamment une performance remarquable de la marque *Aptamil* lors du 11:11 (événement de commerce en ligne en Chine). En Europe, les dynamiques de la catégorie ainsi que la performance de Danone sont restées modérées, tandis que dans le Reste du Monde, les ventes ont été solides. La Nutrition pour Adultes a enregistré une forte croissance en 2021, portée par la Chine et le Reste du Monde.

Eaux

Chiffre d'affaires

En 2021, le chiffre d'affaires des Eaux a progressé de +7,2 % en données comparables, grâce à une progression en volumes de +0,5 % et en valeur de +6,7 %.

Principaux marchés

L'Europe a enregistré une croissance comprise en données comparables entre 5 et 10 %, avec des ventes supérieures aux niveaux de 2019 au quatrième trimestre. Cette croissance a été portée par la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et la Pologne, où les marques de Danone ont gagné des parts de marché.

Dans le Reste du Monde, *Mizone* a connu une croissance à deux chiffres, avec des parts de marché stables. En Amérique Latine, les ventes ont enregistré une croissance proche de 10 %, grâce aux segments eau minérale et HOD (Home and Office Delivery), dans un contexte de progression séquentielle de la mobilité, alors qu'en Indonésie les ventes ont été pénalisées par le maintien, une bonne partie de l'année, de fortes restrictions liées au Covid-19, dont la mise en place de nouveaux confinements localisés entre les deuxième et troisième trimestres de l'année.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2020	2021	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)
EDP	12 823	13 090	3,7 %	0,7 %
Nutrition Spécialisée	7 192	7 230	1,0 %	(3,5) %
Eaux	3 605	3 961	7,2 %	0,5 %
Total	23 620	24 281	3,4 %	(0,6) %

(a) En données comparables.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Europe & Noram

La zone Europe & Noram a réalisé un chiffre d'affaires de 13 762 millions d'euros en 2021, soit une hausse de +2,9 % en données comparables par rapport à 2020, intégrant une hausse des volumes de +0,7 %.

Reste du Monde

La zone Reste du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de 10 520 millions d'euros en 2021, soit une hausse de +4,1 % en données comparables par rapport à 2020, intégrant une baisse des volumes de -1,4 %.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2020	2021	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2020	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2021
Europe & Noram	13 408	13 762	2,9 %	0,7 %	57 %	57 %
Reste du Monde	10 212	10 520	4,1 %	(1,4) %	43 %	43 %
Total	23 620	24 281	3,4 %	(0,6) %	100 %	100 %

(a) En données comparables.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 3,3 milliards d'euros en 2021. La marge opérationnelle courante a atteint 13,7 %, en baisse de -30 pb en données publiées et -9 pb en données comparables.

La marge opérationnelle courante a été impactée par l'inflation du coût des intrants, dont l'impact négatif représente environ -480 pb, partiellement compensée (i) par l'impact positif de +120 pb de la croissance du chiffre d'affaires, portée par les effets mix et prix, ainsi que (ii) par l'amélioration de la productivité et autres plans d'efficacité (impact d'environ +280 pb). Les investissements marketing et commerciaux (impact de +22 pb) sont restés stables en valeur absolue par rapport à l'an dernier, dans un contexte d'allocation dynamique et sélective des ressources. L'impact de +31 pb des frais généraux sur la marge est essentiellement lié aux premières économies générées par le projet Local First. Enfin, l'impact positif lié à la diminution de certains coûts liés à la pandémie de Covid-19 encourus l'an dernier ont eu impact positif de +18 pb.

La marge opérationnelle publiée intègre également l'impact des variations de périmètre (-12 pb), les effets des variations des taux

de change et autres (-14 pb) ainsi que la contribution organique des pays en hyperinflation (+5 pb).

Le Coût des produits vendus s'élève à 12 760 millions d'euros en 2021 (12 267 millions d'euros en 2020), soit 52,6 % du chiffre d'affaires consolidé (51,9 % en 2020). L'inflation du coût des intrants, y compris le coût des produits vendus, s'est accélérée en 2021, atteignant 8 %, avec un second semestre atteignant 9 %.

Les Frais sur ventes s'élèvent à 5 516 millions d'euros en 2021 (5 366 millions d'euros en 2020), soit 22,7 % du chiffre d'affaires consolidé, globalement en ligne avec 2020.

Les Frais généraux s'élèvent à 2 327 en 2021, soit 9,6 % du chiffre d'affaires consolidé (9,7 % en 2020). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 338 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2020 (323 millions d'euros). Le solde des Autres produits et charges s'est établi à une charge de 3 millions d'euros en 2021 (61 millions d'euros de charge en 2020).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash flow

Le *Free cash flow* a atteint 2 489 millions d'euros en 2021, en hausse de +21,3 % par rapport à l'année dernière. Cette performance a

également bénéficié de l'effet positif de l'échelonnement de flux de trésorerie non courants liés à Local First, de 2021 à 2022 et 2023.

Dettes nettes

La dette nette de Danone a baissé de 1 422 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 et s'est établie à 10 519 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elle inclut 354 millions d'euros d'options de

vente accordées aux minoritaires, soit une baisse de 9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Dividende au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 26 avril 2022, un dividende de 1,94 € par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice

2021, en ligne avec celui de l'année précédente. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2022 et sera payable le 12 mai 2022.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2021 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD)

Résultat consolidé et résultat par action

	Exercice clos le 31 décembre	
<i>(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)</i>	2020	2021
Chiffre d'affaires	23 620	24 281
Coût des produits vendus	(12 267)	(12 760)
Frais sur vente	(5 366)	(5 516)
Frais généraux	(2 285)	(2 327)
Frais de recherche et de développement	(323)	(338)
Autres produits et charges	(61)	(3)
Résultat opérationnel courant	3 317	3 337
Autres produits et charges opérationnels	(519)	(1 080)
Résultat opérationnel	2 798	2 257
Produits de trésorerie et des placements à court terme	151	156
Coût de l'endettement financier brut	(358)	(323)
Coût de l'endettement financier net	(207)	(167)
Autres produits financiers	53	31
Autres charges financières	(156)	(126)
Résultat avant impôts	2 488	1 995
Impôts sur les bénéficiaires	(762)	(589)
Résultat des sociétés intégrées	1 726	1 406
Résultat des sociétés mises en équivalence	304	585
Résultat net	2 030	1 992
Résultat net – Part du Groupe	1 956	1 924
Résultat net – Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	74	67
Résultat net – Part du Groupe par action	2,99	2,94
Résultat net – Part du Groupe par action dilué	2,99	2,94

Bilan consolidé

Au 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2021
Actif		
<i>Goodwill</i>	17 016	17 871
Marques	5 669	5 805
Autres immobilisations incorporelles	351	377
Immobilisations incorporelles	23 037	24 053
Immobilisations corporelles	6 572	6 843
Titres mis en équivalence	915	771
Autres titres non consolidés	225	290
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an	344	398
Autres actifs financiers	569	688
Instruments dérivés – actifs ^(a)	259	120
Impôts différés	785	890
Actifs non courants	32 139	33 364
Stocks	1 840	1 982
Clients et comptes rattachés	2 608	2 862
Autres actifs courants	1 000	1 006
Prêts à moins d'un an	40	8
Instruments dérivés – actifs ^(a)	27	91
Placements à court terme	3 680	5 197
Disponibilités	593	659
Actifs détenus en vue de leur cession ^(b)	851	251
Actifs courants	10 638	12 056
Total de l'actif	42 776	45 420

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(b) Au 31 décembre 2021, correspond aux titres mis en équivalence relatifs à la *joint-venture* créée conjointement avec Mengniu (Produits laitiers frais, Chine) et à Aqua d'Or (Eaux, Danemark).

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2021
Passif et capitaux propres		
Capital	172	172
Primes	5 889	5 934
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	17 374	18 038
Écart de conversion	(4 867)	(3 835)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres	(768)	(656)
Actions propres	(1 595)	(2 380)
Capitaux propres – Part du Groupe	16 205	17 273
Intérêts ne conférant pas le contrôle	93	102
Capitaux propres	16 298	17 375
Financements	12 272	12 442
Instruments dérivés – passifs ^(b)	63	19
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	7	76
Dettes financières non courantes	12 343	12 537
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	1 220	1 105
Impôts différés	1 474	1 502
Autres provisions et passifs non courants	1 104	1 823
Passifs non courants	16 141	16 967
Financements	3 762	3 767
Instruments dérivés – passifs ^(b)	40	2
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle et aux compléments de prix relatifs à des prises de contrôle	355	280
Dettes financières courantes	4 157	4 048
Fournisseurs et comptes rattachés	3 467	3 998
Autres passifs courants	2 714	3 018
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession ^(c)	–	13
Passifs courants	10 338	11 078
Total du passif et des capitaux propres	42 776	45 420

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 1,25 milliard d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(c) Au 31 décembre 2021, correspond à Aqua d'Or (Eaux, Danemark).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2020	2021
Résultat net	2 030	1 992
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	(272)	(564)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	1 452	1 265
Variation nette des provisions et des passifs non-courants	32	493
Variation des impôts différés	(37)	(73)
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers	(54)	(31)
Charges liées aux actions sous conditions de performance	16	12
Coût de l'endettement financier net	209	166
Intérêts décaissés nets	(197)	(166)
Variation nette des intérêts financiers	12	(1)
Autres éléments sans impact sur la trésorerie	20	31
Marge brute d'autofinancement	3 199	3 123
Variation des stocks	(86)	(81)
Variation des créances clients	59	(231)
Variation des dettes fournisseurs	(204)	425
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs	-	239
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	(232)	351
Trésorerie provenant de l'exploitation	2 967	3 474
Investissements industriels ^(a)	(962)	(1 043)
Cessions d'actifs industriels ^(a)	43	46
Acquisitions d'actifs financiers ^(b)	(183)	(300)
Cessions d'actifs financiers ^(b)	547	1 834
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières	(54)	24
Trésorerie provenant des opérations d'investissement / désinvestissement	(610)	561
Augmentation du capital et des primes	30	46
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	-	(801)
Emission de titres subordonnés à durée indéterminée	-	498
Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée	-	(500)
Rémunération et prime de rachat des titres subordonnés à durée indéterminée	(22)	(41)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(c)	(1 363)	(1 261)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(99)	(22)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(55)	(115)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital	6	1
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(147)	(136)
Flux nets d'instruments dérivés ^(d)	(1)	2
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	1 600	1 700
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	(2 050)	(1 919)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	(306)	(124)
Flux nets des placements à court terme	(102)	(1 492)
Trésorerie affectée aux opérations de financement	(2 360)	(4 027)
Incidence des variations de taux de change et autres ^(e)	(48)	58
Variation globale de la trésorerie	(51)	66
Disponibilités au 1^{er} janvier	644	593
Disponibilités au 31 décembre	593	659
Informations complémentaires		
Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(753)	(569)

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition / cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition / cession.

(c) Part payée en numéraire.

(d) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(e) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2021 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Document de Référence/URD).

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	167 677 600	171 263 800	171 530 202	171 657 400	171 920 622
Nombre d'actions émises	670 710 400	685 055 200	686 120 806	686 629 600	687 682 489
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	609	666	593	622	635
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	105	820	431	1 877	3 807
Impôt sur les bénéfices ^(a)	100	104	79	73	47
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	176	899	471	1 931	3 674
Montant des bénéfices distribués ^(b)	1 274	1 329	1 441	1 272	1 334
Résultats par action (en euros par action)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,32	1,35	0,74	2,84	5,60
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,26	1,31	0,69	2,81	5,34
Dividende par action	1,90	1,94	2,10	1,94	1,94
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	869	888	919	990	1 008
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	207	193	200	169	160
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	115	94	95	91	94

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2021 estimé au 31 décembre 2021 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2020 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2021.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende à 1,94 euro par action ;
4. Ratification de la cooptation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice ;
5. Nomination d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE en qualité d'Administrateur ;
6. Nomination de Patrice LOUVET en qualité d'Administrateur ;
7. Nomination de Géraldine PICAUD en qualité d'Administratrice ;
8. Nomination de Susan ROBERTS en qualité d'Administratrice ;
9. Renouvellement d'Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
10. Nomination de Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes ;
11. Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec Véronique PENCHIENATI-BOSETTA ;
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021 ;
13. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, au titre de son mandat de Directrice Générale entre le 14 mars et le 14 septembre 2021 ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Shane GRANT, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué entre le 14 mars et le 14 septembre 2021 ;
15. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général à compter du 15 septembre 2021 ;
16. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mars 2021 ;
17. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2022 ;
18. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
20. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société non soumises à des conditions de performance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Modification de l'article 19.II des statuts de la Société relatif à la limite d'âge du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
25. Modification de l'article 18.I des statuts de la Société relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration ;
26. Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif à l'obligation de détention d'actions applicable aux Administrateurs ;
27. Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix ; ou
- voter à distance (à l'aide du formulaire papier ou par Internet).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85, III, du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale. Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 22 avril 2022**

à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par courrier ou par Internet. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et **sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence**.

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale (avec le formulaire papier)

- **Actionnaires au nominatif (pur ou administré) :** si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation. Il convient de le compléter (en noircissant la case "Je désire participer à cette Assemblée" et en datant et signant dans les cadres prévus à cet effet) et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, le formulaire doit parvenir au plus tard le **mercredi 20 avril 2022** à BNP Paribas Securities Services.
- **Actionnaire au porteur :** il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.
Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 22 avril 2022, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni :
 - d'une pièce d'identité si vous êtes actionnaire au nominatif ;
 - d'une attestation de participation datée du 22 avril 2022 que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte, ainsi que d'une pièce d'identité, si vous êtes actionnaire au porteur.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** connectez-vous sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le + 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.
Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour demander une carte d'admission.
- **Actionnaire au porteur :** vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.
- Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-avant.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 4 avril 2022**. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 25 avril 2022**, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour effectuer leur demande de carte d'admission au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

2. SI VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

2.1. Vote par voie postale ou électronique

2.1.1. Vote par voie postale (avec le formulaire papier)

- **Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote par correspondance joint à l'avis de convocation. Il convient de le compléter (en noircissant la case "Je vote par correspondance" et en suivant les instructions de vote, ainsi qu'en le datant et le signant dans les cadres prévus à cet effet) et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **Actionnaire au porteur :** vous devez demander le formulaire de vote par correspondance auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété (en noircissant la case "Je vote par correspondance" et en suivant les instructions de vote, ainsi qu'en le datant et le signant dans les cadres prévus à cet effet), ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 23 avril 2022** au plus tard.

2.1.2. Vote par voie électronique

Vous pouvez également voter par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

- **Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le +33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.
Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter.
- **Actionnaire au porteur :** vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter par Internet.
- Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter en ligne.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de vote par voie postale décrites ci-avant.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 4 avril 2022**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 25 avril 2022**, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

2.2. Procuration par voie postale ou électronique

À titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.2.1. Procuration donnée par voie postale (avec le formulaire papier)

- **Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation. Il convient de le compléter et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Vous pouvez :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale en noircissant la case correspondante du formulaire, auquel cas il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président aux projets de résolutions présentés ;
 - donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en suivant les instructions indiquées sur le formulaire.
- **Actionnaire au porteur :** vous devez demander le formulaire auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété [en noircissant, selon votre choix, la case "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale" ou "Je donne pouvoir à" et en suivant les instructions de vote, ainsi qu'en le datant et le signant dans les cadres prévus à cet effet], ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte les formulaires de vote par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 23 avril 2022** au plus tard.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale puissent être prises en compte, elles devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 23 avril 2022** au plus tard. Il est précisé que l'actionnaire souhaitant révoquer une procuration doit indiquer ses nom, prénom, adresse, nom de la société dont il est actionnaire (Danone), références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire révoqué.

2.2.2. Procuration donnée par voie électronique

- **Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le +33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.

Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.
- **Actionnaire au porteur :** vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront donner procuration par Internet.
 - Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
 - envoyez un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (mardi 26 avril 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
 - demandez obligatoirement à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit **lundi 25 avril 2022** à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 4 avril 2022**. Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION, EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **vendredi 22 avril 2022**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **vendredi 22 avril 2022**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.danone.com (onglet "Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2022").

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate,

15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2022@danone.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 20 avril 2022**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 22 avril 2022**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities

Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2022), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

COMMENT COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

DATES À RETENIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 26 AVRIL 2022 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le vendredi 22 avril à zéro heure (heure de Paris) peuvent participer à l'Assemblée Générale

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR COURRIER

Date limite de réception du formulaire par BNP Paribas Securities Services : mercredi 20 avril 2022

VOTE OU PROCURATION PAR COURRIER

Date limite de réception du formulaire par BNP Paribas Securities Services : samedi 23 avril 2022

VOTE PAR INTERNET

Date limite de vote sur le site VOTACCESS : lundi 25 avril 2022 à 15h00

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa

ÉTAPE 1

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU


Donnez pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

ÉTAPE 2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



Société anonyme
 au capital de 171 920 622,25 Euros
 Siège social : 17, Boulevard Haussmann
 75009 PARIS
 RCS PARIS 552 032 534

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le mardi 26 avril, à 14h30
 Maison de la Mutualité, 24 rue Saint Victor 75005 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 Tuesday 26th April, 2022 at 2:30 pm
 At the Maison de la Mutualité, 24 rue Saint Victor 75005 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1B

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

1C

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

1D

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

2

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 23 avril 2022 / April 23th, 2022

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

COMMENT VENIR À L'ASSEMBLÉE ?



Maison de la Mutualité
 24, rue Saint-Victor – 75005 Paris

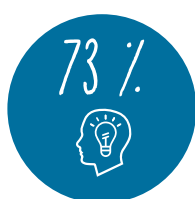
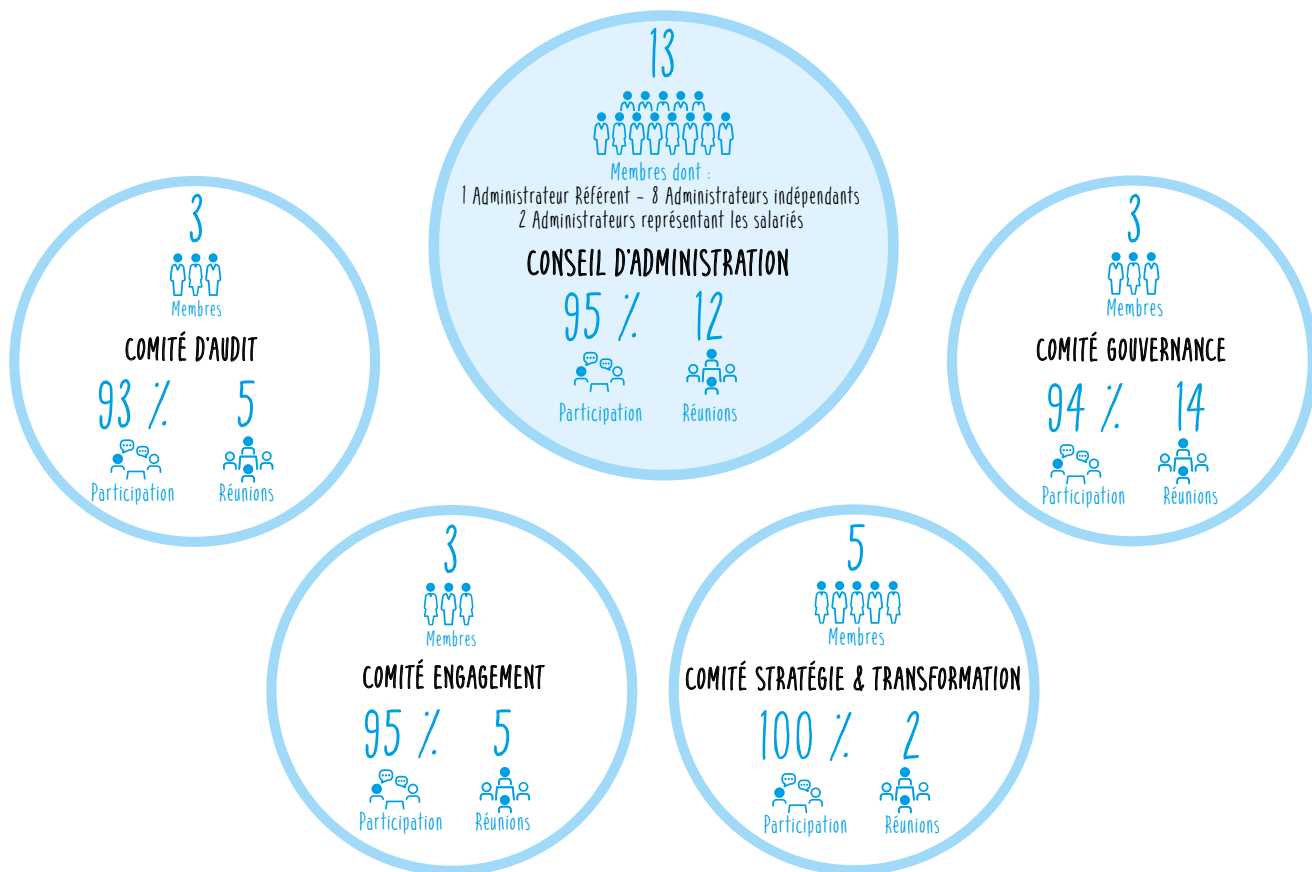
- Ligne 7 : Arrêt "Jussieu"
- Ligne 10 : Arrêt "Maubert-Mutualité"
- RER B : Arrêt "Saint-Michel Notre Dame"
- BUS Lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89
- Parking Maubert Collège des Bernardins

OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2022)

GOVERNANCE

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021



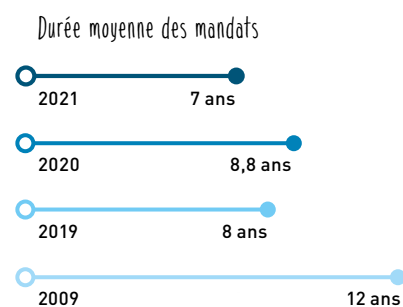
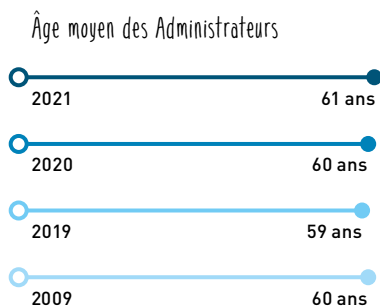
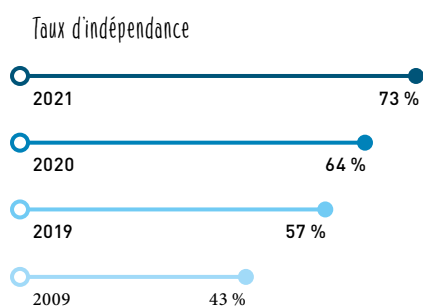
Taux d'indépendance



Taux de féminisation



Diversité / nationalité étrangère



CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ratification de cooptation

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

Nomination

Antoine de SAINT-AFFRIQUE

Patrice LOUVET

Géraldine PICAUD

Susan ROBERTS



Gouvernance / Leadership



Expérience internationale



Audit, comptabilité et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG) / Agroalimentaire



Gestion de marques / Expérience client – consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Digital / Nouvelles technologies



VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET

Vice-Présidente de SOFISPORT SA

Administratrice dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

59 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 ^(a)

Actions DANONE : 2 000

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômée de l'EM Lyon Business School en Finance et International Business, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET débute sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein de Crédit Lyonnais Italy. Elle rejoint le groupe l'Oréal en 1984, dans l'équipe d'Audit Interne, puis intègre en 1988 la Division Produits de Luxe dans laquelle elle évolue jusqu'en 2008, occupant successivement différents postes de direction en Europe, en Asie, puis en Amérique du Nord. Ainsi, en 1996, elle devient Directrice Générale de Biotherm Italy puis, en 1998, Directrice de Développement de Biotherm International ; en 2002, elle est nommée Directrice Générale de la Division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis en 2005 pour l'Europe, et prend en 2007 la présidence de la Division aux États-Unis. En 2008, elle intègre le groupe LVMH en tant que Directrice Générale de Louis Vuitton Taiwan puis est nommée successivement Présidente de Louis Vuitton Europe du Sud, Président-Directeur Général de Louis Vuitton Amérique du Nord et Président-Directeur Général de Louis Vuitton Amériques. En 2014, elle est nommée à la tête du groupe de spiritueux Rémy Cointreau en tant que Directrice Générale, fonction qu'elle occupe jusqu'en 2019. Depuis, elle se consacre à des fonctions non exécutives.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Membre du conseil de surveillance de NEXTSTAGE S.C.A

Sociétés cotées étrangères

- Administratrice, membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations de DIAGEO (Royaume-Uni)

Sociétés non cotées françaises

- Vice-Présidente du conseil de surveillance de SOFISPORT SA

Sociétés non cotées étrangères

- Administratrice, membre du comité des nominations et rémunérations de JACOBS HOLDING AG (Suisse)
- Administratrice d'ACNE STUDIOS (Suède), AGROLIMEN (Espagne), CHEDDITE ITALY S.R.L ^(b) (Italie), NOBEL SPORT MARTIGNONI S.P.A ^(b) (Italie), VCFINVEST S.R.L (Italie)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directrice Générale de REMY COINTREAU
- Divers mandats exercés au sein de sociétés du groupe REMY COINTREAU

(a) Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET a été cooptée en qualité d'Administratrice par le Conseil d'Administration en décembre 2021, en remplacement d'Isabelle SEILLIER qui a démissionné de son mandat pour des raisons personnelles. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

(b) Filiale de SOFISPORT SA.



ANTOINE DE SAINT-AFFRIQUE

Directeur Général de DANONE SA

Candidat au Conseil d'Administration

57 ans – Nationalité française
Actions DANONE : 4 000

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé de l'ESSEC en 1987, Antoine de SAINT-AFFRIQUE a également obtenu une qualification en formation des cadres de la Harvard Business School. Il a débuté sa carrière en 1989 au sein d'Unilever, où il a occupé diverses fonctions à responsabilités en marketing, en France puis aux États-Unis. En 1997, il retourne en France pour rejoindre le groupe Danone en tant que Vice-Président Marketing de l'entreprise alimentaire Amora Maille rachetée à Danone par LBO. En 2000, il réintègre le groupe Unilever en tant que Directeur Europe de l'activité Sauces et Condiments, puis devient, en 2003, Président-Directeur Général d'Unilever Hongrie, Croatie, Slovénie, et, en 2005, Vice-Président Exécutif de la région Europe Centrale et Orientale d'Unilever – une zone couvrant 21 pays. En 2009, il est nommé Vice-Président Exécutif en charge de l'activité de produits dermatologiques, puis, en 2011, Président d'Unilever Foods et membre du Comité exécutif du groupe. Ces différents postes l'amènent à résider aux États-Unis, en Hongrie, en Russie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. D'octobre 2015 à septembre 2021, il occupe le poste de Directeur Général de Barry Callebaut. Depuis le 15 septembre 2021, il est le Directeur Général de Danone. Par ailleurs, Antoine de SAINT-AFFRIQUE dirige, depuis 2004, le cours de marketing à Mines ParisTech (Corps des Mines). Il a été officier de réserve de la marine française entre 1987 et 1988.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Directeur Général de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations de *BURBERRY GROUP PLC* (Royaume-Uni)
- Administrateur de *BARRY CALLEBAUT* (Suisse)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directeur Général de *BARRY CALLEBAUT* (Suisse)
- Administrateur de *BARRY CALLEBAUT SOURCING AG* (Suisse), *BARRY CALLEBAUT COCOA AG* (Suisse)
- Administrateur, membre du comité RSE et du comité stratégique d'ESSILOR
- Administrateur d'ESSILOR INTERNATIONAL SAS



PATRICE LOUVET

Président et Directeur Général de RALPH LAUREN CORPORATION

 Candidat au Conseil d'Administration

57 ans – Nationalités américaine et française

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé de l'ESCP Paris et titulaire d'un master en administration d'entreprise de l'Université de l'Illinois aux États-Unis, Patrice LOUVET a débuté sa carrière en 1989 au sein du groupe Procter & Gamble, dans lequel il a évolué durant 28 années. Il y occupe successivement différents postes de direction en Europe, Amérique du Nord et Asie, notamment en tant que Président de P&G Prestige entre 2009 et 2011, de P&G Global Grooming entre 2011 et 2015 et, à partir de 2015, de la division Beauté du groupe. De Gillette à Pantène en passant par SK-II, il y dirige et développe plusieurs marques mondiales de premier plan du secteur de la grande consommation, dans différents pays et sur différents canaux de distribution. Depuis 2017, il occupe la fonction de Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation et est membre de son conseil d'administration. Il siège par ailleurs au conseil d'administration de diverses organisations : le groupe de spiritueux Bacardi Limited depuis 2012, l'Hospital for Special Surgery et la National Retail Federation basés à New York. Il est par ailleurs membre du CEO Advisory Council du Fashion Pact, une coalition mondiale d'entreprises de la mode et du textile, engagées autour de thèmes environnementaux et de durabilité majeurs. Il a servi dans la marine française entre 1987 et 1989 en tant qu'Officier de Marine, amiral aide de camp.

Mandats en cours

Sociétés cotées étrangères

- Président et Directeur Général, administrateur de *RALPH LAUREN CORPORATION* (États-Unis)

Sociétés non cotées étrangères

- Administrateur, membre du comité d'audit de *BACARDI LIMITED* (Bermudes)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

-



GÉRALDINE PICAUD

Directrice Financière d'HOLCIM LTD

Candidate au Conseil d'Administration

52 ans – Nationalité française

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômée d'un master en administration d'entreprise de l'École Supérieure de Commerce de Reims, Géraldine PICAUD a débuté sa carrière en 1992 en tant qu'auditrice au sein d'Arthur Andersen. En 1994, elle intègre le groupe français de chimie de spécialité Safic Alcan en tant que Directrice du Contrôle de Gestion et en devient la Directrice Financière à partir de 2002. Elle rejoint en 2007 le groupe ED&F Man, un négociant en matières premières agricoles notamment actif dans le café, le sucre et l'alimentation animale, tout d'abord à Londres en tant que Head of Corporate Finance, Responsable des Fusions-Acquisitions, puis en Suisse en tant que Directrice Financière de Volcafe Holdings, le pôle Café du groupe. En 2011, elle est nommée à la tête de la Direction Financière d'Essilor International, groupe coté, membre du CAC 40, leader mondial de l'optique ophtalmique. Depuis 2018, elle est Directrice Financière d'Holcim (anciennement LafargeHolcim) et membre de son Comité Exécutif.

Mandats en cours

Sociétés cotées étrangères

- Membre du conseil de surveillance d'*INFINEON TECHNOLOGIES AG* (Allemagne)
- Administratrice de *LAFARGEHOLCIM MAROC SA* ^(a) (Maroc), *HUAXIN CEMENT CO., LTD.* ^(a) (Chine)

Sociétés non cotées étrangères

- Administratrice de *HOLCIM GROUP SERVICES LTD.* ^(a) (Suisse), *HOLCIM TECHNOLOGY LTD.* ^(a) (Suisse), *LAFARGE MAROC SA* ^(a) (Maroc), *LAFARGEHOLCIM MAROC AFRIQUE SAS* ^(a) (Maroc)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administratrice d'ALSTOM
- Divers mandats au sein de sociétés des groupes *ALSTOM* et *ESSILOR*

(a) Société du groupe Holcim.



SUSAN ROBERTS  

**Professeure en Nutrition
à l'UNIVERSITÉ TUFTS**



Candidate au Conseil d'Administration

64 ans – Nationalités britannique et canadienne

Expertise – Expérience – Principales activités

PhD en Nutrition de l'Université de Cambridge, Susan ROBERTS est Professeure en Nutrition à la Friedman School of Nutrition Science and Policy de l'Université Tufts aux États-Unis, Professeure de Psychiatrie et membre du personnel scientifique en Pédiatrie à l'école de médecine de l'Université Tufts, et co-directrice du Tufts Institute for Global Obesity Research. Chercheuse de renommée mondiale, elle a reçu de nombreuses distinctions pour ses contributions majeures à la recherche dans le domaine de la Nutrition. Dans le cadre de ses travaux, elle co-dirige un consortium de scientifiques qui cherche à comprendre la physiologie du corps après une perte de poids ainsi que l'International Weight Control Registry qui travaille, en collaboration avec des scientifiques de 19 pays, à l'identification des meilleures pratiques en matière de contrôle pondéral dans différentes cultures à l'échelle mondiale. Le Docteur ROBERTS a publié plus de 280 travaux de recherche dans des revues scientifiques, dont le New England Journal of Medicine et le Journal of the American Medical Association. Elle siège par ailleurs dans divers comités nationaux et internationaux chargés d'élaborer des recommandations alimentaires, et a notamment participé à l'évaluation, commandée par le Congrès des États-Unis aux National Academies of Science, des directives alimentaires à la population américaine, pour en améliorer l'élaboration.

Mandats en cours

–

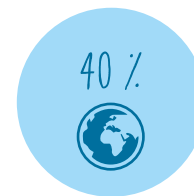
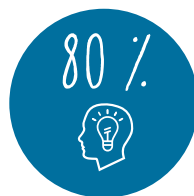
Mandats expirés sur les cinq dernières années

–

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POSTÉRIEURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*

* sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des nominations proposées.

 Nominations soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022



Gilles SCHNEPP
Président du Conseil d'Administration de Danone SA
Administrateur indépendant

Age : 63 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : Comité d'Audit



Antoine de SAINT-AFFRIQUE 
Directeur Général de Danone SA

Age : 57 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : -



Guido BARILLA
Président du Conseil d'Administration de Barilla
Administrateur indépendant

Age : 63 ans
Nationalité : italienne
Participation dans un Comité du Conseil : -



Frédéric BOUTEBBA
Chargé de missions politiques et sociales
Administrateur représentant les salariés

Age : 54 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : Comité d'Audit



Cécile CABANIS ^(a)
Directrice Générale Adjointe de Tikehau Capital

Age : 50 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : -



Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET 
Administratrice Référente de Danone SA
Administratrice indépendante

Age : 59 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil : Comité Gouvernance (Présidente)



(a) Cécile CABANIS a fait part de son intention de démissionner de son mandat d'Administratrice de la Société fin juin 2022.



Gouvernance / Leadership



Expérience internationale



Audit, comptabilité et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG) / Agroalimentaire



Gestion de marques / Expérience client – consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Digital / Nouvelles technologies



Michel LANDEL

Administrateur Référent de Legrand
Administrateur indépendant

Age : 70 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil : Comité Gouvernance



Patrice LOUVET 

Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation
Administrateur indépendant

Age : 57 ans

Nationalité : américaine et française

Participation dans un Comité du Conseil : Comité Gouvernance



Géraldine PICAUD 

Directrice Financière d'Holcim Ltd
Administratrice indépendante

Age : 52 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil : Comité d'Audit (Présidente)



Susan ROBERTS 

Professeure en Nutrition à l'Université Tufts
Administratrice indépendante

Age : 64 ans

Nationalité : britannique et canadienne

Participation dans un Comité du Conseil : Comité Engagement



Bettina THEISSIG

Membre du Comité d'entreprise européen de Danone et Présidente du Comité d'entreprise de Nutricia Milupa GmbH
Administratrice représentant les salariés

Age : 59 ans

Nationalité : allemande

Participation dans un Comité du Conseil : Comité Engagement



Serpil TIMURAY

Directrice Générale Région Europe et membre du Comité Exécutif du groupe Vodafone
Administratrice indépendante

Age : 52 ans

Nationalité : turque

Participation dans un Comité du Conseil : Comité Engagement (Présidente)



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence / URD).

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 février 2022, bulletin n° 25, annonce 2200138.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2021, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 140 378 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 39 881 euros.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 3 674 120 532,51 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2021, d'un montant de 3 674 120 532,51 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 2 604 359 726,99 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 1,94 euro par action au titre de l'exercice 2021, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 334 104 028,66 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 4 944 376 230,84 euros.

Le Conseil d'Administration vous propose un dividende de 1,94 euro par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2021, en ligne avec celui de l'année précédente.

Le dividende de l'exercice 2021 sera détaché de l'action le 10 mai 2022 et mis en paiement le 12 mai 2022.

Troisième résolution

[Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende à 1,94 euro par action] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2021 s'élève à 3 674 120 532,51 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 2 604 359 726,99 euros ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 278 480 259,50 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1 334 104 028,66 euros ;
 - au report à nouveau pour un montant de 4 944 376 230,84 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,94 euro par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % [article 200 A du Code général des impôts], ou, sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % [article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts]. Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement [article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts]. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 10 mai 2022 et sera mis en paiement le 12 mai 2022.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) <i>(en euros)</i>
2018	685 055 200	1,94
2019	686 120 806	2,10
2020	686 629 600	1,94

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

Résolutions 4 à 8

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Comme annoncé le 29 juillet 2021, le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de Danone, a décidé, à l'unanimité, de procéder à son renouvellement intégral (à l'exception du Président du Conseil d'Administration et des deux Administrateurs représentants les salariés) en deux étapes - avec effet d'ici l'Assemblée Générale 2023. Dans ce cadre, les mandats de Clara GAYMARD, Gaëlle OLIVIER, Franck RIBOUD, Jean-Michel SEVERINO et Lionel ZINSOU-DERLIN prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022. Par ailleurs, Isabelle SEILLIER a démissionné, pour des raisons personnelles, de son mandat d'Administratrice avec effet au 31 décembre 2021. Le Conseil d'Administration a tenu à exprimer à ces six Administrateurs ses remerciements pour leur engagement et leur inestimable contribution durant toute la durée de leur mandat.

La procédure de sélection de nouveaux Administrateurs a été pilotée par le Comité Gouvernance, sous l'égide de son Président, en collaboration avec le Président du Conseil d'Administration et avec l'appui de cabinets de recrutement de renommée internationale,

sur la base de critères de sélection précis déterminés en cohérence avec les besoins et la culture de l'entreprise, ses défis stratégiques et opérationnels pour les années à venir, et considération prise de la politique de diversité du Conseil d'Administration et de la complémentarité et compatibilité des profils avec les valeurs de Danone.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance, vous propose de :

- ratifier la cooptation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 décembre 2021 en remplacement d'Isabelle SEILLIER, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- nommer Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Patrice LOUVET, Géraldine PICAUD et Susan ROBERTS en qualité d'Administrateurs pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces nominations s'inscrivent dans une démarche de poursuite de l'enrichissement d'expertise des profils, de leur diversité et de la complémentarité des expériences, des compétences et des cultures au sein du Conseil d'Administration de Danone.

Concernant Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

1. Compétences et expertises

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET est l'ancienne Directrice Générale du groupe de spiritueux Rémy Cointreau (2014-2019). Elle a également passé 24 années chez L'Oréal, où elle a occupé plusieurs rôles au sein de la Division Produits de Luxe à travers le monde, dans les Ventes, le Marketing et à la Direction Générale. Elle a ensuite rejoint le groupe LVMH où elle a occupé plusieurs postes de Direction Générale en Asie, Europe et Amérique du Nord et du Sud. Sa présence au Conseil d'Administration de Danone permettra à celui-ci de bénéficier de sa connaissance reconnue du secteur des biens de consommation, de son parcours international et de son expérience de Directrice Générale au sein de grands groupes français multinationaux cotés spécialisés dans les biens de consommation.

Concernant Antoine de SAINT-AFFRIQUE

1. Compétences et expertises

Antoine de SAINT-AFFRIQUE est, depuis le 15 septembre 2021, le Directeur Général de Danone. Précédemment, Antoine de SAINT-AFFRIQUE occupait la fonction de Directeur Général de Barry Callebaut, entreprise de l'agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de produits à base de cacao et de chocolat. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction au sein d'Unilever, leader mondial des biens de consommation courante, dont il a notamment dirigé la division alimentation. Le Conseil d'Administration considère en effet comme essentielle la participation du Directeur Général en qualité d'Administrateur aux débats et prises de décisions du Conseil, en ce qu'elle permet d'enrichir ses travaux, de faciliter l'élaboration par le Conseil des orientations stratégiques de la Société et de fluidifier et renforcer la collaboration entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Antoine de SAINT-AFFRIQUE pourra en outre apporter au Conseil son expérience et son expertise de dirigeant d'une entreprise internationale cotée du secteur de l'agroalimentaire.

Concernant Patrice LOUVET

1. Compétences et expertises

De nationalités américaine et française, Patrice LOUVET est Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation. Depuis son arrivée en 2017 dans cette entreprise, Patrice LOUVET y a déployé la stratégie mondiale de transformation digitale et de repositionnement de marque du groupe. Avant de rejoindre Ralph Lauren, il a occupé pendant près de trente ans divers postes de direction chez Procter & Gamble, sur trois continents. De Gillette à Pantène en passant par SK-II, il a dirigé et développé plusieurs marques mondiales de premier plan du secteur de la grande consommation, dans différents pays et sur différents canaux de distribution. Patrice LOUVET apportera au Conseil d'Administration de Danone ses connaissances expertes du secteur des biens de consommation, son expérience et sa vision stratégique de dirigeant d'un grand groupe coté ainsi que son expertise des marchés internationaux et en particulier du marché américain.

Concernant Géraldine PICAUD

1. Compétences et expertises

Géraldine PICAUD est Directrice Financière du groupe Holcim (anciennement LafargeHolcim) et membre de son comité exécutif depuis 2018. Entre 2011 et 2017, elle a été Directrice Financière d'Essilor International, groupe coté, membre du CAC 40, leader mondial de l'optique ophtalmique. Avant cela, elle a travaillé pour le groupe ED&F Man – un négociant en matières premières agricoles

Si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration comptera 12 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), son taux d'indépendance sera de 80 %, son taux d'internationalisation sera de 40 % et la proportion de femmes sera de 50 %.

2. Disponibilité

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET détient deux autres mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées, à savoir membre indépendant du Conseil de Surveillance de NextStage S.C.A et administratrice de Diageo. Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET au regard de ses mandats et considère qu'elle disposera d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière à ses travaux.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

2. Disponibilité

Antoine de SAINT-AFFRIQUE est Administrateur de deux sociétés cotées : Burberry PLC et Barry Callebaut. Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE au regard de ses mandats, dont le nombre est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, et considère qu'il disposera de la disponibilité suffisante pour participer activement et assidument aux travaux du Conseil de la société dont il assure la Direction Générale.

3. Indépendance

En application des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, Antoine de SAINT-AFFRIQUE aura la qualité d'Administrateur non indépendant en raison de son mandat de Directeur Général de Danone.

2. Disponibilité

Patrice LOUVET détient un mandat d'Administrateur dans la société cotée dont il assure la Direction Générale, à savoir Ralph Lauren Corporation. Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Patrice LOUVET au regard de ses mandats et considère que ce dernier disposera de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Patrice LOUVET au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

notamment actif dans le café, le sucre et l'alimentation animale – qu'elle a rejoint en 2007, tout d'abord à Londres en tant que Head of Corporate Finance, Responsable des Fusions-Acquisitions, puis en Suisse à la tête de la Direction Financière de Volcafe Holdings, le pôle Café du groupe. Auparavant, elle a exercé pendant treize ans les fonctions de Responsable du Contrôle de Gestion puis de Directrice Financière du groupe français de chimie de spécialité Safic Alcan.

Géraldine PICAUD fera bénéficier le Conseil d'Administration de Danone de sa grande expertise financière et en matière de Fusions-Acquisitions, de son expérience internationale en tant que Directrice Financière de grands groupes cotés, ainsi que de sa connaissance des marchés financiers et du secteur de l'agroalimentaire.

2. Disponibilité

Géraldine PICAUD détient trois autres mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées, dont deux en tant qu'Administratrice de filiales du groupe Holcim dont elle assure la direction financière (à savoir LafargeHolcim Maroc SA et Huaxin Cement Co. Ltd.), son troisième mandat étant celui de membre indépendant du Conseil

de Surveillance d'Infineon Technologies AG. Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Géraldine PICAUD au regard de ses mandats et considère qu'elle disposera de la disponibilité suffisante pour l'exercice des fonctions d'Administratrice de Danone.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Géraldine PICAUD au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Susan ROBERTS

1. Compétences et expertises

De nationalités britannique et canadienne, Susan ROBERTS est Professeure en Nutrition à la Friedman School of Nutrition Science and Policy de l'Université Tufts aux États-Unis, Professeure de Psychiatrie et membre du personnel scientifique en Pédiatrie à l'école de médecine de l'Université Tufts, et co-directrice du Tufts Institute for Global Obesity Research. Chercheuse de renommée mondiale ayant reçu de nombreuses distinctions pour ses contributions majeures à la recherche dans le domaine de la Nutrition, elle co-dirige un consortium de scientifiques qui cherche à comprendre la physiologie du corps après une perte de poids ainsi que l'International Weight Control Registry qui travaille, en collaboration avec des scientifiques de 19 pays, à l'identification des meilleures pratiques en matière de contrôle pondéral dans différentes cultures à l'échelle mondiale. Sa nomination au Conseil d'Administration permettra à celui-ci de bénéficier de sa grande expertise en matière de santé

et de nutrition et est en parfaite adéquation avec la stratégie et les métiers de Danone et sa raison d'être qui est d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre.

2. Disponibilité

Susan ROBERTS ne détient actuellement aucun autre mandat dans une société cotée.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Susan ROBERTS au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Une biographie complète de chacun de ces cinq candidats au Conseil d'Administration figure en pages 247, 252, 249, 250 et 251 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Quatrième résolution

(Ratification de la cooptation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administratrice de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2021 en remplacement d'Isabelle SEILLIER, Administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

(Nomination d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de trois ans Antoine de SAINT-AFFRIQUE en qualité d'Administrateur.

Le mandat d'Administrateur d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

(Nomination de Patrice LOUVET en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de

nommer pour la durée statutaire de trois ans Patrice LOUVET en qualité d'Administrateur.

Le mandat d'Administrateur de Patrice LOUVET prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

(Nomination de Géraldine PICAUD en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de trois ans Géraldine PICAUD en qualité d'Administratrice.

Le mandat d'Administratrice de Géraldine PICAUD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

(Nomination de Susan ROBERTS en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de trois ans Susan ROBERTS en qualité d'Administratrice.

Le mandat d'Administratrice de Susan ROBERTS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolutions 9 et 10

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exposé des motifs

Les mandats des cabinets Ernst & Young Audit et PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young Audit (8^e résolution) et nommer le cabinet Mazars & Associés (9^e résolution), en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de Danone depuis 1992, atteint par la durée maximale de mandat autorisée par la réglementation applicable.

Ernst & Young Audit et Mazars & Associés seraient tous deux nommés en qualité de Commissaires aux Comptes pour la durée légale de six exercices, leurs mandats venant ainsi à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La procédure de sélection du nouveau Commissaire aux comptes a été pilotée pendant un an sous l'autorité du Comité d'Audit. Celui-ci a supervisé de manière rapprochée la procédure d'appel d'offres, conduite sur la base de critères de sélection précis et exigeants notamment en termes de connaissance des activités de Danone, de qualité des travaux d'audit, de capacité à fournir un service personnalisé, d'étendue de la couverture internationale du réseau au regard de l'implantation géographique du Groupe et de prix de l'offre. Il a examiné les dossiers de candidature et auditionné plusieurs candidats. À l'issue de ce processus, le Comité d'Audit a recommandé au Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 la nomination du cabinet Mazars, compte tenu de la qualité de son offre au regard des critères de sélection prédéfinis, en particulier son haut niveau de compréhension des activités et de l'organisation de Danone, l'expertise reconnue de ses équipes, y compris en matière extra-financière, l'étendue et la solidité de son réseau ainsi que de la qualité de ses outils digitaux.

Neuvième résolution

[Renouvellement d'Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes d'Ernst & Young Audit, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Comité d'Audit a également relevé qu'Ernst & Young fournissait à Danone des prestations de qualité, alliées à une excellente connaissance des activités du Groupe dans le monde entier, et que le renouvellement de son mandat s'inscrivait dans un objectif de continuité depuis sa première nomination par l'Assemblée Générale du 22 avril 2010, en particulier en cette période de transformation profonde de l'entreprise.

Le Comité d'Audit s'est en outre assuré que les deux cabinets disposaient d'un réseau international suffisant pour répondre aux exigences liées à l'implantation géographique de Danone.

Le collège de Commissaires aux comptes ainsi désigné permettrait à Danone de bénéficier d'une approche assurant la sécurité et la qualité de l'audit tout en étant adaptée à l'organisation du Groupe et ses spécificités.

En outre, le Comité d'Audit a constaté que les honoraires de certification des comptes représentent en moyenne 75 % du montant total des honoraires dus au titre des exercices 2017 à 2021 pour PricewaterhouseCoopers Audit et 84 % pour Ernst & Young Audit. Les honoraires perçus par les Commissaires aux comptes au titre des deux derniers exercices figurent à la Note 18. *Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux* du paragraphe 4.1 *Comptes consolidés et annexes aux comptes consolidés* du Document d'Enregistrement Universel 2021. Les Commissaires aux comptes ont par ailleurs confirmé leur indépendance au sens de l'article L. 822-10 du Code de commerce.

Enfin, les cabinets Ernst & Young Audit et Mazars & Associés ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils accepteraient leur nouveau mandat en cas de vote favorable de ces deux résolutions.

Dixième résolution

[Nomination de Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, décide de nommer Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 11

APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE CONCLUE AVEC VÉRONIQUE PENCHIENATI-BOSETTA

Exposé des motifs

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui a été autorisée par le Conseil d'Administration et conclue par la Société avec Véronique PENCHIENATI-BOSETTA au cours de l'exercice 2021. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, des informations sur cette convention ont été publiées sur le site internet de la Société : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Gouvernance / Rémunération des mandataires sociaux).

1. Description de la convention conclue entre la Société et Véronique PENCHIENATI-BOSETTA

Dans le cadre de la nomination, le 14 mars 2021, de Véronique PENCHIENATI-BOSETTA en qualité de Directrice Générale pour une période intérimaire, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 mars 2021, de suspendre le contrat de travail de Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, alors Directrice Générale de

Danone International et membre du Comité Exécutif, avec Danone SA, pour la durée de son mandat social.

Il a également autorisé, à l'unanimité, en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant à son contrat de travail incluant un mécanisme de réintégration de Véronique PENCHIENATI-BOSETTA comme salariée à l'issue de son mandat social par intérim et prévoyant en particulier, que deux offres de poste de niveau Comité Exécutif lui seraient proposées, chacune étant soumise à un délai d'acceptation d'un mois maximum, et que la durée de préavis, en cas de résiliation de son contrat de travail, serait portée à six mois.

Conformément aux termes de cet avenant, Véronique PENCHIENATI-BOSETTA a repris le 15 septembre 2021, à la fin de son mandat social, ses précédentes fonctions salariées de Directrice Générale International, son contrat de travail suspendu ayant été réactivé sans modification.

2. Intérêt pour la Société et les actionnaires de la conclusion de cette convention avec Véronique PENCHIENATI-BOSETTA

Le Conseil d'Administration a relevé, au regard des circonstances exceptionnelles de la nomination de Véronique PENCHIENATI-BOSETTA,

l'intérêt pour Danone de conclure cet avenant à son contrat de travail, nécessaire pour que l'intéressée soit assurée de pouvoir reprendre son contrat de travail une fois son mandat de dirigeant mandataire social exécutif arrivé à son terme.

Onzième résolution

(Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec Véronique PENCHIENATI-BOSETTA) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration et conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 avec Véronique PENCHIENATI-BOSETTA dont il est fait état dans ces rapports.

Résolutions 12 à 19

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé des motifs

Huit résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux :

- une première résolution portant sur les informations relatives à la rémunération du Président du Conseil d'Administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Administrateurs pour 2021, mentionnées à l'article L.22-10-9, I, du Code de commerce (12^e résolution) ;
- une deuxième résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la Directrice Générale par intérim entre le 14 mars et le 14 septembre 2021 (13^e résolution) ;
- une troisième résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général Délégué par intérim entre le 14 mars et le 14 septembre 2021 (14^e résolution) ;
- une quatrième résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2021 au nouveau Directeur Général à compter du 15 septembre 2021 (15^e résolution) ;

- une cinquième résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mars 2021 (16^e résolution) ;
- une sixième résolution relative à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2022 (17^e résolution) ;
- une septième résolution relative à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 (18^e résolution) ; et
- une huitième résolution relative à la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 (19^e résolution).

Il est rappelé que les éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2021 à Emmanuel FABER, Président-Directeur Général de Danone du 1^{er} janvier au 14 mars 2021, ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 28^e résolution.

Résolution 12

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Administrateurs pour l'année 2021.

Ces éléments sont inclus au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (aux pages 265 à 285).

Douzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Résolution 13

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM EN 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, au titre de son mandat de Directrice Générale entre le 14 mars et le 14 septembre 2021.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 aux pages 266 à 269.

La rémunération variable annuelle et long terme numéraire, seuls éléments dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, sont identifiées dans le tableau en pages 266 à 268 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, au titre de son mandat de Directrice Générale, entre le 14 mars et le 14 septembre 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, au titre de son mandat de Directrice Générale par intérim, qui y sont présentés.

Résolution 14

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ PAR INTÉRIM EN 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Shane GRANT, au titre de son mandat Directeur Général Délégué entre le 14 mars et le 14 septembre 2021.

Il convient de noter que le seul élément de rémunération perçu par Shane GRANT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué par intérim est un complément de rémunération fixe d'un montant forfaitaire de 360 000 USD. Les autres éléments de rémunération versés ou attribués à Shane GRANT durant la période de son mandat social par intérim sont ceux prévus par son contrat de travail, maintenu et inchangé. En conséquence, leur versement n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022. L'ensemble des éléments de la rémunération de Shane GRANT sont présentés dans le tableau en pages 270 à 272 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 aux pages 270 à 272.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Shane GRANT, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué entre le 14 mars et le 14 septembre 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Shane GRANT, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué par intérim, qui y sont présentés.

Résolution 15

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général à compter du 15 septembre 2021.

La rémunération variable annuelle, conformément à la loi, et la rémunération exceptionnelle sous forme de rémunération long terme actionnariale destinée à compenser les avantages perdus en raison de l'acceptation du mandat de Directeur Général de Danone, conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2021, sont les seuls éléments de rémunération conditionnés à l'approbation de cette résolution. Ils sont identifiés dans le tableau en pages 274 et 275 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 aux pages 273 à 275.

Quinzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général à compter du 15 septembre 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé

à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, au titre de son mandat de Directeur Général, qui y sont présentés.

Résolution 16

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mars 2021.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 à la page 278.

Seizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mars 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Gilles SCHNEPP, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

Résolution 17

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS POUR L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2022, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (pages 260 à 263).

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2022) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 18

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Danone pour 2022, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (page 259).

Dix-huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 19

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs

En application des articles L.22-10-14 et L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2022, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (page 264).

Elle prévoit une modification des règles de répartition de la rémunération des Administrateurs afin que le niveau de rémunération proposé par Danone soit concurrentiel par rapport aux autres sociétés du CAC 40 de telle sorte que Danone puisse attirer les talents et profils de grande qualité, notamment internationaux, en particulier

dans le contexte de refonte intégrale du Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé de :

- porter la part fixe annuelle de rémunération par Administrateur de 10 000 euros à 25 000 euros ;
- porter la rémunération perçue par réunion auquel participe l'Administrateur de 3 000 à 5 000 euros ;
- abaisser la rémunération forfaitaire annuelle de l'Administrateur Référent de 80 000 à 50 000 euros.

Ces modifications seraient effectuées sans modification de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération des Administrateurs, fixée, pour mémoire, à 1 250 000 euros par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Dix-neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

Résolution 20

RACHAT D'ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;

Vingtième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit via des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, l'annulation d'actions et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 aux pages 320 et 321.

En 2021, à la suite de la cession de sa participation dans l'entreprise Mengniu, la Société a lancé, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021, un programme de rachat d'actions visant à retourner à ses actionnaires la majorité des produits de la cession. La Société a ainsi racheté 13 158 315 actions (soit environ 1,9 % du capital) pour un montant total d'environ 800 millions d'euros, en vue de les annuler.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.
3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 68 768 248 actions à la date du 31 décembre 2021, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 845 301 080 euros), étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 15^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 21

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionariat salarié en faveur de salariés de Danone hors de France. Cette autorisation permet à Danone d'étendre progressivement les opérations d'actionariat salarié à ses entités dans le monde : en 2021, elles ont été réalisées dans 32 pays, bénéficiant ainsi à environ 70 % des salariés éligibles de Danone dans le monde.

Comme en 2021, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait maintenu à 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2021, s'imputant sur le plafond de 3,4 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 22^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros, soit environ 35 % du capital, et de 17 millions

d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

En outre, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 a approuvé à 98,72 %, dans sa 22^e résolution, l'augmentation de 20 % à 30 % de la décote applicable aux augmentations de capital réservées aux salariés des entités françaises adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise. En conséquence, afin d'assurer une cohérence des niveaux de décote accordés aux salariés de Danone, il vous est proposé, au titre de la présente résolution, de porter de 20 % à 30 % la décote maximum applicable aux augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés étrangères du groupe Danone, comme pour celle bénéficiant aux salariés des entités françaises adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La décote maximum offerte aux salariés serait ainsi de 30 % et le prix proposé serait calculé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde, avec pour objectifs de renforcer leur motivation, leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et de promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49 et L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou

(iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 22^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur

la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 23^e résolution.

Résolution 22

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Exposé des motifs

En vertu de la 22^e résolution, il vous est proposé, comme chaque année, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance ("Group Performance Shares" ou "GPS") au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone.

Historiquement, environ 1 500 cadres dirigeants de Danone bénéficiaient de ces attributions. Sous réserve de l'approbation de cette nouvelle autorisation, il est envisagé d'élargir les critères d'éligibilité à ces opérations afin que davantage de salariés de Danone puissent en bénéficier, et ainsi, encore plus largement, d'une part, lier performance et rémunération et, d'autre part, intéresser les salariés à la performance de l'action DANONE, tout en renforçant la rétention et le sentiment d'appartenance au sein du groupe.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- une autorisation d'attribution à nouveau proposée pour une année, jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre aux actionnaires de s'assurer que le niveau d'exigence des conditions de performance est suffisamment ambitieux et incitatif au vu de la situation de Danone ;
- un effet dilutif limité :
 - le plafond global, traditionnellement fixé à 0,2 % du capital, serait porté à 0,5 % compte tenu de l'élargissement du périmètre des bénéficiaires envisagé ; avec un
 - sous-plafond, inchangé, de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En 2021, les actions sous conditions de performance attribuées à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, Directrice Générale par intérim, Shane GRANT, Directeur Général Délégué par intérim, et Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général à compter du 15 septembre 2021, ont représenté un nombre total maximum de 81 534 GPS, soit environ 0,01 % du capital de Danone et 9,7 % de l'ensemble des actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2021 ;
- une période d'acquisition de 4 ans minimum et, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration ;
- des conditions de performance continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- des conditions de performance composée des trois critères complémentaires suivants, appréciés sur trois ans, représentatifs des performances de Danone et alignés avec les objectifs communiqués au marché lors du séminaire investisseurs du 8 mars 2022, contribuant au modèle de création de valeur à moyen-long terme de Danone :
 - à hauteur de 35 % (maximum 45 %), une condition de performance interne exigeant une croissance du BNPA courant plus forte que celle du chiffre d'affaires en données comparables sur 3 ans. Ainsi, cette condition de performance serait basée sur la comparaison de la moyenne arithmétique de la croissance du BNPA courant (ci-après la "Croissance du BNPA courant") par rapport à la moyenne arithmétique de la croissance du chiffre d'affaires consolidé en données

comparables (ci-après la "Croissance du Chiffre d'affaires"), sur une période de trois ans (2022, 2023 et 2024) en fonction de l'échelle suivante :

- aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance si la Croissance du BNPA courant est inférieure ou égale à la Croissance du Chiffre d'affaires, conformément au principe "*pas de paiement sous la guidance*" ;
- une attribution entre 35 % et 45 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si le ratio entre ces deux éléments (Croissance du BNPA courant / Croissance du Chiffre d'affaires) est compris entre 100 % et 125 %, en fonction d'une échelle progressive linéaire ; et
- une attribution de 45 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si le ratio entre ces deux éléments (Croissance du BNPA courant / Croissance du Chiffre d'affaires) est supérieur à 125 % ;

étant précisé que l'attribution définitive sera de 35 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si l'un de ces indicateurs ou ces deux indicateurs sont négatifs ;

- à hauteur de 35 % (maximum 45 %), une condition de performance externe basée sur la comparaison du taux de rendement global relatif de l'action DANONE (ci-après le "TSR de Danone") par rapport à la médiane du panel de ses pairs historiques, constitué de huit groupes internationaux de référence dans le secteur de l'alimentation, sur une période de trois ans (2022, 2023 et 2024), en fonction de l'échelle suivante :
 - aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance si le TSR de Danone est inférieur à la médiane des TSR du panel, conformément au principe "*pas de paiement sous la médiane*" ;
 - une attribution entre 26 % et 35 % des actions de performance attribuées si le TSR de Danone est compris entre la médiane des TSR du panel et 110 % de cette médiane, en fonction d'une échelle progressive linéaire ;
 - une attribution entre 35 % et 45 % des actions de performance attribuées si le TSR de Danone est compris entre 110 % et 120 % de la médiane des TSR du panel, en fonction d'une échelle progressive linéaire ;
 - une attribution de 45 % des actions attribuées si le TSR de Danone est supérieur à 120 % de la médiane des TSR du panel ;
- à hauteur de 30 %, une condition de performance environnementale externe basée sur les notes attribuées à Danone par CDP en 2023, 2024 et 2025 au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, pour les trois listes de CDP, à savoir :
 - le programme "Climate Change" ;
 - le programme "Water" ; et
 - le programme "Forests" ;

en fonction de l'échelle suivante :

- Si les notes de Danone sont publiées par CDP au titre des trois exercices pour ces programmes :
 - et (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins deux exercices à la fois pour le programme "Water" et pour le programme "Forests" : attribution de 30 % des actions de performance attribuées ;
 - ou (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins un exercice à la fois pour le programme "Water" et le programme "Forests" : attribution de 15 % des actions de performance attribuées ;
 - dans tous les autres cas, et en particulier si la note A n'est pas attribuée à Danone par CDP pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices : aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance ;
- Si les notes de Danone sont publiées par CDP au titre de deux exercices sur trois :
 - et (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins un exercice à la fois pour le programme "Water" et pour le programme "Forests" : attribution de 30 % des actions de performance attribuées ;
 - ou (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices et (ii) la note A n'est pas attribuée à Danone pour les programmes "Water" et "Forests" au titre des deux exercices : attribution de 15 % des actions de performance attribuées ;
 - dans tous les autres cas, et en particulier si la note A n'est pas attribuée à Danone par CDP pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices, aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance ;
- Si aucune note n'était publiée par CDP ou si les notes étaient publiées par CDP seulement au titre d'un exercice sur trois, et/ou si l'un des trois programmes de CDP n'existait plus, et/ou en cas de retard de publication de l'une ou plusieurs des notes, et/ou en cas de changement matériel des méthodes de notation de CDP, et/ou dans tout autre cas non prévu dans le présent paragraphe, le Conseil d'Administration se réunira pour décider des conditions à prendre en considération pour l'appréciation de l'atteinte de la condition de performance environnementale et pourra, le cas échéant, décider d'appliquer, à la place de cette condition de performance, les conditions relatives à la croissance du BNPA courant et au taux de rendement global relatif de l'action DANONE (TSR) ; dans ce cas, les pondérations de ces deux conditions de

performance seraient portées à de 35 % à 50 % et les niveaux de surperformance de 45 % à 60 % (avec ajustement corrélatif des échelles d'attribution), de sorte que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être livrées reste égal à 120 % du nombre cible de GPS attribuées. Le Conseil d'Administration devra se prononcer par une décision dûment motivée, prise sur recommandation du Comité Gouvernance et mentionnée dans son rapport à l'Assemblée Générale ;

Ainsi, en cas de surperformance des conditions portant sur la croissance du BNPA courant et sur l'évolution du TSR et d'atteinte maximale de la condition environnementale, le nombre maximal de GPS susceptibles d'être livrées sera porté jusqu'à 120 % du nombre de GPS attribuées pour tous les bénéficiaires, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pour lesquels le nombre maximal de GPS pouvant être livrées sera, en toute hypothèse, plafonné à 105 % (comme cela est le cas pour l'ensemble des plans GPS actuellement en vigueur).

Il est par ailleurs précisé qu'à la suite notamment des discussions avec ses principaux actionnaires, la Société a décidé de faire évoluer en 2023 le critère environnemental de ses plans d'actions de performance (actuellement lié au classement CDP comme indiqué ci-dessus), vers un ou plusieurs critères sociaux et/ou environnementaux internes, plus directement liés à la stratégie et aux objectifs de la Société à moyen terme.

- une condition de présence continue de 4 ans pour l'attribution définitive des actions, sauf :
 - cas légaux de sortie anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribuées au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulées sans exception possible ; et
 - exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne peuvent être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité Gouvernance, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

La description détaillée des conditions de performance se trouve au chapitre 6.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 aux pages 290 à 294.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles

de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le

cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 ;

4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
5. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à quatre ans et/ou une période de conservation ;
6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration ;
7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou

troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie jusqu'au 31 décembre 2022.

Résolution 23

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS SANS CONDITION DE PERFORMANCE ET SOUS CONDITION DE PRÉSENCE

Exposé des motifs

En vertu de la 23^e résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, l'autorisation de procéder au profit de salariés de Danone à des attributions d'actions gratuites non soumises à des conditions de performance, et sous réserve de la réalisation d'une condition de présence continue au sein du Groupe. Ce nouveau dispositif permettrait à la Société de disposer d'un outil supplémentaire d'attractivité, de récompense, de motivation et de rétention des talents de l'entreprise, tout en les intéressant à la performance de l'action de la Société.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif de la Société seraient exclus du bénéfice de toute attribution réalisée dans le cadre de cette autorisation.

Les attributions pourront comporter plusieurs tranches, les actions correspondant à chacune de ces tranches étant définitivement

acquises à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve que la condition de présence continue soit satisfaite (sauf cas légaux de sortie anticipée et exceptions décidées par le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration pourra en outre imposer une durée de conservation minimum de ces actions, étant rappelé qu'en toute hypothèse, conformément aux dispositions légales, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, ne pourra pas être inférieure à deux ans. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement chaque année civile au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 0,2 % du capital social tel que constaté à la date de l'Assemblée Générale. Ce plafond s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 ou de toutes résolutions ayant le même objet qui leur succéderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société non soumises à des conditions de performance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation

de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif de la Société sont exclus du bénéfice de toute attribution dans le cadre de cette autorisation ;
3. Décide que les attributions d'actions effectuées chaque année civile en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres

droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 ou de toutes résolutions ayant le même objet qui leur succéderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement ;

4. Décide que la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an à compter de la date d'attribution, étant précisé que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans ;
5. Décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du Groupe ;
6. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

7. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions 24 à 26

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier :

- l'article 19.II des statuts de la Société relatif à la limite d'âge applicable au Directeur Général ou Directeur Général Délégué, afin de la porter de 65 à 67 ans (24^e résolution) ;
- l'article 18.I des statuts de la Société relatif à la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'Administration, afin de la porter de 65 à 70 ans (25^e résolution) ; et
- l'article 17 des statuts de la Société relatif à l'obligation de détention d'actions de la Société applicable aux Administrateurs, afin d'abaisser le nombre d'actions devant être détenues de 4 000 à 2 000 actions (26^e résolution).

L'âge limite de 65 ans pour le Directeur Général ou Directeur Général Délégué et de 67 ans pour le Président du Conseil tels qu'inscrits dans les statuts de la Société ne paraissent plus adaptés compte tenu notamment de l'allongement de la durée de vie professionnelle des dirigeants mandataires sociaux et du contexte de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Un assouplissement mesuré de cet âge limite permettrait à Danone de continuer à bénéficier plus durablement de l'expérience et de l'expertise de dirigeants de grande qualité. Ces modifications visent en outre à assurer la stabilité de la gouvernance de Danone

au regard de ses récentes évolutions majeures et à aligner la limite d'âge applicable aux dirigeants mandataires sociaux de Danone avec la pratique d'un grand nombre de sociétés cotées françaises.

S'agissant de l'obligation de détention d'actions applicable aux Administrateurs de Danone, celle-ci porte aujourd'hui sur 4 000 actions, soit un montant en euros équivalent à plus de deux fois le montant de la rémunération annuelle moyenne de chaque Administrateur. La valeur de cet engagement est ainsi largement supérieure à celle requise dans la quasi-totalité des sociétés du CAC 40. Aussi, dans le contexte de refonte intégrale du Conseil d'Administration de Danone et de recherche de nouveaux Administrateurs aux profils diversifiés, il apparaît opportun d'abaisser cette obligation à 2 000 actions ; 2 000 actions représentent, en valeur, plus d'une fois la rémunération annuelle moyenne de chaque Administrateur (y compris, après modification de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2022), maintenant un engagement très largement supérieur à la médiane des sociétés du CAC 40 en valeur. De plus, il est proposé de prévoir que l'acquisition de ces 2 000 actions par les Administrateurs pourra être réalisée par étapes, à savoir : 1 000 actions dans les trois premiers mois suivant la nomination en qualité d'Administrateur ou Administratrice et les 1 000 actions restantes au plus tard 24 mois après la nomination.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 19.II des statuts de la Société relatif à la limite d'âge du Directeur Général et du Directeur Général Délégué) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 19.II des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 19</p> <p>POUVOIRS DU CONSEIL – DIRECTION GÉNÉRALE – COMITÉS – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</p> <p>II – DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>[...]</p> <p>Le mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ne peut être conféré à une personne, Administrateur ou non, qu'autant que cette personne n'a pas atteint l'âge de 65 ans au jour de la décision qui la nomme ou la renouvelle dans son mandat.</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixée à 65 ans.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 19</p> <p>POUVOIRS DU CONSEIL – DIRECTION GÉNÉRALE – COMITÉS – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</p> <p>II – DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>[...]</p> <p>Le mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ne peut être conféré à une personne, Administrateur ou non, qu'autant que cette personne n'a pas atteint l'âge de 67 ans au jour de la décision qui la nomme ou la renouvelle dans son mandat.</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixée à 67 ans.</p> <p>[...]</p>

Vingt-cinquième résolution

(*Modification de l'article 18.I des statuts de la Société relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 18.I des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 18</p> <p>BUREAU DU CONSEIL – DÉLIBÉRATIONS</p> <p>I – [...]</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 65 ans.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 18</p> <p>BUREAU DU CONSEIL – DÉLIBÉRATIONS</p> <p>I – [...]</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 70 ans.</p> <p>[...]</p>

Vingt-sixième résolution

(*Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif à l'obligation de détention d'actions applicable aux Administrateurs*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 17 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 17</p> <p>ACTIONS DES ADMINISTRATEURS</p> <p>Chaque membre du Conseil d'Administration doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins 4 000 actions.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.</p>	<p>Article 17</p> <p>ACTIONS DES ADMINISTRATEURS</p> <p>Chaque membre du Conseil d'Administration doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins 2 000 actions. Chaque Administrateur dispose d'un délai de trois mois à compter de sa nomination pour détenir 1 000 actions et d'un délai global de 24 mois pour détenir les 2 000 requises.</p> <p>Si un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis dans les délais impartis en vertu de l'alinéa précédent ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.</p>

Résolution 27

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Exposé des motifs

La 27^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

(*Pouvoirs pour les formalités*) : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux salariés de sociétés étrangères avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre sous condition de performance
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre sans condition de performance et sous condition de présence

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Mme Véronique Penchienati-Bosetta, directrice générale de votre société du 14 mars au 14 septembre 2021

Avenant au contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 22 mars 2021 a, dans le cadre de la nomination de Mme Véronique Penchienati-Bosetta en qualité de directrice générale par intérim, décidé de suspendre le contrat de travail de Mme Véronique Penchienati-Bosetta, alors directrice générale de Danone International et membre du comité exécutif de votre société, pour la durée de son mandat social intérimaire. Il a également autorisé, à l'unanimité, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant à son contrat de travail prévoyant un mécanisme de réintégration de Mme Véronique Penchienati-Bosetta comme salariée à l'issue de

son mandat social par intérim et, en particulier, que deux offres de poste de niveau comité exécutif lui seraient proposées, chacune étant soumise à un délai d'acceptation d'un mois maximum, et que la durée de préavis, en cas de résiliation de son contrat de travail, serait portée à six mois.

Conformément aux termes de cet avenant, Mme Véronique Penchienati-Bosetta a repris le 15 septembre 2021, à la fin de son mandat social, ses précédentes fonctions salariées de directrice générale internationale, son contrat de travail suspendu ayant été réactivé sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le conseil d'administration a relevé, au regard des circonstances exceptionnelles de la nomination de Mme Véronique Penchienati-Bosetta, l'intérêt pour la société de conclure cet avenant à son contrat de travail, nécessaire pour que l'intéressée soit assurée de pouvoir reprendre son contrat de travail une fois que son mandat de dirigeant mandataire social aura pris fin.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) Danone.Communities

Personne concernée

M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société, jusqu'au 14 mars 2021, et administrateur, jusqu'au 29 avril 2021, et président du conseil d'administration de la SICAV Danone.Communities.

1. Protocole d'accord

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'un protocole d'accord établi entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, sociétés de gestion respectives de la SICAV et du FPS.

Cet accord a pour objectif (i) d'organiser la souscription par votre société de nouvelles parts du FPS Danone.Communities à hauteur de M€ 5 et de donner ainsi des moyens financiers supplémentaires au FPS pour mener ses actions à destination d'entreprises sociales, et (ii) d'aménager certains accords contractuels.

2. Convention de coopération

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'une nouvelle convention de coopération établie entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, la société Amundi Asset Management et la société Omnes Capital.

Cette convention remplace la précédente convention de coopération conclue en date du 4 mai 2007 (autorisée par votre conseil d'administration du 26 avril 2007 et approuvée par votre assemblée générale du 29 avril 2008) et modifiée en 2012 et 2013, dont l'objet est d'organiser les termes et conditions de la coopération entre les parties pour la réalisation du projet Danone Communities.

Votre conseil d'administration du 18 février 2021 a fixé la contribution financière annuelle de votre société au titre de l'exercice 2021 à un maximum de M€ 3,6. Le montant total des contributions financières apportées par votre société au projet Danone Communities au titre de l'exercice 2021 s'est ainsi élevé à M€ 3,5.

3. Avenant à la convention de prestations de services complémentaires

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services complémentaires conclue en date du 4 mai 2007 entre votre société, la SICAV Danone.Communities et la société Amundi Asset Management. L'objet de l'avenant est de préciser les modalités de commercialisation de la SICAV par la société Amundi Asset Management et le reporting régulier de cette dernière à votre société.

4. Nouvelle charte de gouvernance

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'une nouvelle charte de gouvernance établie entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, la société Amundi Asset Management et la société Omnes Capital, remplaçant la précédente charte de gouvernance établie en 2007 et mise à jour par avenants en 2012 et 2015, dont l'objet est principalement de définir les domaines d'investissement du FPS Danone.Communities, les relations entre votre société et le FPS Danone.Communities, et la prévention des conflits d'intérêts.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

Marjory Godec

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022 (21^e RÉOLUTION)

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

(i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou

(iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i), présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe,

pour un montant (maximum) de M€ 1,7, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de M€ 3,4 prévu à la 22^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

Marjory Godec

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 26 AVRIL 2022 (22^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la société, avec un sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions approuvées lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2021.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2022 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre et conditionne l'attribution définitive des actions à l'atteinte des conditions de performance qu'il a déterminées.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

Marjory Godec

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE SANS CONDITION DE PERFORMANCE ET SOUS CONDITION DE PRÉSENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 26 AVRIL 2022 (23^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre sans condition de performance et sous condition de présence au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la société par année civile, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions approuvées lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2021 ou de toute résolution qui viendra s'y substituer à l'avenir.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre et conditionne l'attribution définitive des actions au terme de la période minimale d'acquisition qu'il a déterminée.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

Marjory Godec

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR

Document à remettre à votre établissement financier



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 920 622,25 euros
552032534 RCS Paris

Je soussigné(e) M. Mme
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur
De :

- Quantité : action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- Nom de la valeur : DANONE
- détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n°

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
C.T.O Global Corporate Trust
Relations Actionnaires
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 PANTIN

Fait à, le 2022

Signature

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DOCUMENT À RETOURNER À :

BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales -
CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 920 622,25 euros
552032534 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2022

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Titulaire de : actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2022

Signature

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225 83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - C.T.O. Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE

Pour l'Assemblée Générale 2023
Participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique

Pour choisir la convocation électronique,
rendez-vous sur planetshares.bnpparibas.com
menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

• **Vous êtes actionnaire au nominatif pur** : connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

• **Vous êtes actionnaire au nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

Une question ?

- utilisez le formulaire de contact à l'adresse planetshares.bnpparibas.com, ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).



Siège social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Adresse postale : Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09

Informations financières : www.danone.com, onglet Investisseurs.

Suivez-nous sur

 facebook.com/Danone |  twitter.com/Danone |  linkedin.com/company/danone

